



Pouvoirs du maire lors des "rave parties"

Par **Oulirach**, le **08/05/2008** à **19:45**

Bonjour, j'ai un cas pratique à effectuer relatif aux pouvoirs exercés par le maire lors d'une "rave party". Je voudrais être éclairci sur certains points car j'ai du mal à trouver les fondements juridiques. rnrnEn effet, apparemment c'est le préfet qui est compétent pour autoriser ou refuser le déroulement de cette fete musicale. **Mais est ce que le maire a des pouvoirs importants en matière de rave ?** rnrnLa cas pratique est le suivant : rnrnLe maire de la ville concernée décide par arrêté d'interdire la rave car elle est selon lui **de nature à troubler gravement l'ordre public**. Il évoque les débordements qui sont généralement constatés à l'occasion des raves comme : rnrn * la consommation d'ecstasy et d'héroïne, rnrn * le bruit assourdissant qui gêne les habitants, rnrn * l'occupation sans autorisation des propriétés privées, rnrn * les dérangements occasionnés aux espèces protégées qui nichent sur les prairies inondables et qui sont en pleine période de reproduction, rnrn * enfin, le maire prévoit, à titre de sanction, **de saisir le matériel utilisé**. rnrn- Le maire peut-il agir de la sorte ? (dans ce cas : *articles? jurisprudence?*) rnrn- Est ce que les motifs précédents sont de nature à justifier l'interdiction ? (*articles? jurisprudence? circulaire? loi?*). rnrn- Les organisateurs peuvent ils faire invalider cette mesure de police ? rnrnJ'ai trouvé les articles du **CGCT** relatifs aux pouvoirs de police administrative du maire et je me demande si je dois me baser sur [s]sa mission de maintien de l'ordre public[/s] pour invoquer les motifs susdits (tranquilité des habitants, sécurité pour éviter que la fete ne parte en sucette et salubrité contre les déchets laissés après la rave) [s]ou sur des lois et textes jurisprudentiels comme celle du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne[/s]. rnrnJ'espere que mon texte n'est pas trop long! rnrnJe vous remercie par avance pour votre aide.